

## *PACL (Principles of Asian civil/commercial Law)*

Naoki Kanayama, professeur de l'Université Keio, Tokyo

Si les PECL existent en Europe, pourquoi les PACL ne verraient-ils pas le jour en Asie? Telle est l'idée d'origine nous ayant mené à la constitution d'un groupe de travail d'initiative privée, à la fin d'élaboration de principes communs en matière de droit des contrats pour les pays de l'Asie.

Nous sommes profondément reconnaissants envers la Fondation pour le droit continental pour son soutien financier, nous ayant permis de démarrer le projet PACL.

Nous allons dans ce rapport présenter notre entreprise, quelques idées caractéristiques et l'organisation interne des groupes de travail.

### **1.- Idées d'origine**

En Europe, le droit des contrats étant à la base de toutes les transactions réalisées au sein du Marché intérieur, les instances européennes essaient à travers la discussion d'un éventuel droit privé européen, de rendre les interactions entre le droit communautaire et les droits nationaux des Etats-membres plus cohérentes. L'Europe et l'Asie n'échappent pas à la globalisation. Or, en Asie, du fait des disparités entre les différents systèmes politiques, il ne peut exister un cadre conventionnel (à l'image du cadre européen et des Traités constitutifs de celui-ci). Pourtant, personne ne peut nier le fait que ni la *Lex Mercatoria*, ni les relations économiques internationales ne transcendent les frontières des pays de l'Asie. Le défi se pose donc de créer norme juridique uniforme pour les transactions en Asie.

Toutefois, sur le continent asiatique, du fait d'une faible influence politique, le Japon ne peut guère prendre d'initiatives politiques pour la promotion d'une Union asiatique, les USA restant le principal maître d'orchestre. Dans ces conditions, il serait difficile de créer, par exemple, une Cour internationale de justice asiatique pour les droits de l'homme. Du fait d'une situation politique globalement instable au sein des pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est<sup>1</sup>, et pour des raisons évidentes liées à la diplomatie, il est plus réaliste de penser à une standardisation graduelle selon la loi modèle (*model law*) ou la loi souple (*soft law*), plutôt qu'à l'unification par le traité classique.

---

<sup>1</sup> Dans un premier temps, outre la Chine (Taiwan, compris), la Corée du Sud, la Mongolie et le Japon, ne seront concernés que les pays de l'Asie de l'Est et du Sud-est, pays signataires à l'ASEAN (soit dix pays de la région Asie).

Notre projet de recherche, baptisé "PACL" (« *Principles of Asian Civil/commercial Law* », ou « *Principles of Asian Common Law* »), est une stratégie indépendante de toute volonté politique, visant à fournir un cadre juridique uniforme aux transactions civiles et commerciales. Le sigle PACL désigne une loi-modèle, qui sera rédigée dans un langage proche de celui du Code civil, tenant compte des différents droits existants, notamment le droit civil et la *Common Law*.

## **2.- Utilité pratique**

La loi-modèle PACL doit remplir deux objectifs.

En premier lieu, en tant que loi-modèle, le PACL se veut être un modèle législatif et de réforme pour les pays de l'Asie dans l'avenir, sinon un modèle de référence normatif. Il a été démontré récemment que lorsqu'une loi-modèle est établie, celle-ci peut avoir une influence considérable dans le droit interne d'un pays. Il n'y a qu'à regarder par exemple l'adoption de «la loi type de l'UNCITRAL (CNUDCI) sur l'arbitrage commercial international », ayant servi de modèle de base au Japon, en 2003, lors de la révision de la loi sur l'arbitrage.

En second lieu, le PACL, par ses règles juridiques claires et raisonnables, à vocation à servir de modèle dans la résolution de litiges ayant trait notamment aux transactions commerciales et financières. Deux facteurs peuvent causer ces troubles: les différentes cultures juridiques et la corruption des systèmes judiciaires dans nombre de pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est.

Pourtant, même s'il y a par exemple une clause compromissoire précisant que "l'arbitrage aura lieu à Tokyo", un détriment imprévisible pour les-intéressés peut se produire du fait de l'ambiguïté du contenu d'un droit substantiel étranger applicable (ex. pour les entreprises japonaises, la loi domestique d'un pays autre que du Japon). On dit que l'insertion d'une clause arbitrale qui se réfère à la CIETAC (China International Economic and Trade Arbitration Commission) est essentielle pour conclure une affaire avec une entreprise chinoise. Mais, si le contenu de la loi appliquée dans l'arbitrage est obscure pour les entreprises étrangères, cela constitue non seulement un obstacle pour la sentence arbitrale; mais aussi et surtout, une insécurité juridique aux intéressés, frein pour l'activité économique trans-asiatique. Au contraire, si la loi modèle existe, le contrat pourrait contenir une clause compromissoire prévoyant l'application de la loi modèle en cas de conflit, auquel cas les intéressés pourraient conclure un contrat sans être obligés de négocier point par point et ; se concentrer aux éléments essentiels. En cas de litige, la sentence arbitrale sera fondée sur les dispositions justes du PACL, ce qui leur permet la prévisibilité juridique nécessaire aux transactions.

Le PACL peut ainsi fournir un environnement juridique solide pour les transactions dans la région asiatique, renforçant ainsi l'activité économique de tous les pays concernés. Dans ce sens, le rôle de la loi modèle ne doit pas être sous-estimé.

### **3.- Méthode de travail**

Il n'existe à priori pas de méthode adéquate pour la rédaction des PACL. Il est toutefois préférable de s'entretenir aux conférences « multilatérales » d'érudits et de chercheurs plutôt que de passer par les canaux gouvernementaux. Chaque pays étant expansionniste pour son propre Droit et ses idées législatives, chacun essaierait d'imposer sa vision comme étant le « meilleur choix possible ». Afin de surmonter ces obstacles « chauvinistes », les discussions intellectuelles multilatérales doivent faire l'objet d'aménagements particuliers.

Le développement de la loi modèle, compromis entre les différentes cultures juridiques asiatiques et les systèmes juridiques existants (pays de droit civil, *Common Law*), source de richesses culturelles, contribuera à la paix, à l'harmonisation et même au développement de la qualité de la vie de tous les peuples en Asie.

Le projet PACL est rattaché au « Global Security Research Institute » (G-SEC) de l'Université Keio, à Tokyo<sup>2</sup>. L'objectif principal de cet Institut est d'étudier les phénomènes contemporains en vue de produire des évaluations objectives et des recommandations politiques. Le PACL est par ailleurs l'un des objectifs définis par le G-SEC.

### **4.- Premier PACL Forum (les 7 et 8 mars 2010)**

Un groupe japonais, composé de professeurs et praticiens, s'est réuni-environ, une huitaine de fois, pour les préparatifs du PACL, surtout ceux du premier PACL Forum.

M<sup>me</sup> Kano et moi-même, tous les deux professeurs à l'Université Keio, et membre du groupe japonais, avons présenté le projet de recherche et le manifeste du PACL (dont l'essentiel est représenté ici), à l'occasion d'un colloque international sur le thème de l'harmonisation de droit privé européen et son impact en Asie-Est », organisée par l'Université Tsinghua (Pékin), en Novembre 2009.

---

<sup>2</sup> Voir ainsi le site internet du G-SEC [www.gsec.keio.ac.jp/english.php](http://www.gsec.keio.ac.jp/english.php)

Faisant suite à mon voyage à Singapour en décembre dernier, je suis allé à Singapour au décembre suivant pour trouver des membres, spécialistes du droit chinois<sup>3</sup>.

C'est ainsi que le premier PACL Forum a eu lieu les 7 et 8 mars 2010 à l'Université Keio (Tokyo), sur le thème de « l'interprétation de contrat » (du fait de son extrême importance d'un point de vue comparatif<sup>4</sup>).

En tant que rapporteur général, j'ai préparé des projets d'articles, des questionnaires et des cas pratiques, pour demander à chaque équipe (une équipe étant constituée par des personnes rattachés à un même pays) de les examiner. En se fondant sur les rapports émis par les différentes équipes, j'ai ensuite préparé des notes comparatives sur les projets d'articles et les cas pratiques. J'ai d'ailleurs fourni les documents législatifs de pays asiatique concernés, ainsi que les lois modèles européennes, comme le PECL, les principes d'Unidroit, le DCFR, et même l'UCC des Etats-Unis. C'est avec ces documents que le premier PACL Forum a commencé<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Gary F. BELL, Professeur associé de l'Université nationale de Singapour, et Jean HO, Professeur adjoint de l'Université nationale de Singapour sont devenus membres. Néanmoins, ils n'ont malheureusement pu participer au premier Forum.

<sup>4</sup> Bénédicte FAUVARQUE-COSSON et Denis MAZEAUD (Avant-propos de), dans *Principes contractuels communs*, Paris, Société de législation comparée, 2008, p. 463.

<sup>5</sup> Le rapport du premier forum est consultable sur : [www.gsec.keio.ac.jp/english.php](http://www.gsec.keio.ac.jp/english.php)

## **Ont participé à ce Forum :**

### **Cambodge**

Ly Tayseng, Directeur du cabinet juridique de HBS et les conseillers travaillent l'arbitre du ministère du travail et professionnel exécutifs ( ?)  
SOAN Sereivathanak, Conférencier à la coopération française,

### **Chine**

Geng Lin, Professeur associé à l'école de droit, Université de Tsinghua  
Han Shiyuan, Professeur à la Faculté de droit, Université de Tsinghua  
Li Shigang, Docteur en droit, Université Paris II

### **Japon**

Furuta Yoshimasa, Associé au Cabinet Anderson Mori et Tomotsune ; Professeur à l'université de Seikei  
Hirano Hiroyuki, Professeur à l'Ecole de droit de Keio  
Kanayama Naoki, Professeur à l'Ecole de droit de Keio  
Kato Masayuki, Professeur associé de la Faculté de droit à l'université de Kobegakuin  
Matsuo Hiroshi, Professeur à l'Ecole de droit de Keio  
Moriwaki Akira, Associé au Cabinet Anderson Mori et Tomotsune  
Nakamura Hideo, Professeur à l'Université d'Otaru  
Saito Yuki, Professeur associé à l'Université d'Otaru  
Yamashiro Kazuma, Assistant à l'Université de Waseda

### **Corée du Sud**

Jee Won-Lim, Professeur à l'Ecole de droit de l'Université Corée  
Jeon Dae Kyu, Juge à la Cour administrative de Séoul  
Lee Young June, Président de l'Institut de recherche pour le droit privé de l'Asie

### **Taiwan**

Chen Tsung-fu, Professeur à l'Université nationale de Taiwan  
Jan Sheng-Lin, Professeur à l'Université nationale de Taiwan

### **Viêt-Nam**

Le Net, Avocat  
Nguyen Ngoc Dien, Vice-Doyen de la faculté de l'Université nationale de Viêt-Nam ,de la ville HCM

Il est à noter qu'à partir de l'année universitaire 2010, le groupe du PACL bénéficiera, en plus de la subvention émanant de la Fondation pour le droit continental, d'une autre subvention provenant d'un fonds public Kakenhi (Grants-in-Aid for Scientific Research, <http://www.jsps.go.jp/j-grantsinaid/index.html>), pour une durée de 3 ans.

Grâce aux subventions reçues, trois forums pourront être organisés, à savoir:

- 2<sup>e</sup> Forum sur « la formation du contrat » (Rapporteur général, NGUYEN Ngoc Dien) à Ho Chi Minh (Vietnam) les 25 et 26 août, 2010,
- 3<sup>e</sup> Forum sur « l'inexécution du contrat et les remèdes » (Rapporteur général, LEE Young June) à Seoul (Corée du Sud) du 19 au 22 novembre 2010,
- 4<sup>e</sup> Forum à Tokyo (Japon) au mois de mars 2011, (le thème à définir ultérieurement)

Il me reste à remercier tous ceux et celles nous ayant aidés de bien des manières: matériellement, scientifiquement, moralement, et surtout amicalement.

-----